

## ***Recommandations des partenaires sociaux du secteur de la production des pâtes, papiers et cartons (CP 129-221)***

Suite à la publication du guide générique contre la propagation du COVID-19 élaboré par le Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail, les partenaires sociaux du secteur de la production des pâtes, papiers et cartons (CP 129-221) souhaitent émettre les constats et recommandations suivants :

- Les partenaires sociaux constatent que le guide générique n'exige pas d'intervention particulière du secteur concernant une éventuelle personnalisation de celui-ci ;
- Les partenaires sociaux constatent également qu'une grande partie des entreprises du secteur ont mis en place des 'guides corona' et des mesures contre la propagation du COVID-19, et ce en respectant le principe de la concertation au niveau local. Les partenaires sociaux du secteur soutiennent ces initiatives, les encouragent et rappellent l'importance de la concertation sociale au niveau d'entreprise. Il est demandé aux entreprises d'examiner les mesures mises en place dans leurs entreprises au regard des conseils et exemples repris dans le guide générique ;
- Conformément à l'Arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par l'Arrêté ministériel du 30 avril 2020, les mesures de prévention appropriées sont élaborées au niveau de l'entreprise et adoptées dans le respect des règles de concertation sociale au sein de l'entreprise, ou à défaut, en concertation avec les travailleurs concernés et en concertation avec les services de prévention et de protection au travail ;
- Les partenaires sociaux rappellent que les entreprises doivent informer en temps utile les travailleurs des mesures de prévention en vigueur et leur dispenser une formation appropriée. Elles informent également les tiers en temps utile des mesures de prévention en vigueur. Les partenaires sociaux rappellent également que les employeurs, les travailleurs et les tiers sont tenus d'appliquer les mesures de prévention en vigueur dans l'entreprise ;
- Les partenaires sociaux rappellent que le télétravail est recommandé pour les travailleurs dont la fonction s'y prête ;
- Les partenaires sociaux rappellent également l'importance du respect de la législation relative au bien-être dans le contexte actuel de crise ;

\*\*\*